

Extrait de

Intégration sur le marché du travail. Le point de vue des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire en Suisse

Étude du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

mars 2015

Toute activité lucrative est interdite durant les trois premiers mois de la procédure d'asile, puis, passé ce délai, soumise à autorisation et possible uniquement de manière restrictive. La grande majorité des requérants d'asile touchent l'aide sociale, dont le montant est fixé conformément aux normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Du point de vue des personnes interrogées, cette première phase est marquée par l'inactivité et l'incertitude. L'incertitude quant à la durée et à l'issue de la procédure a pour effet d'obliger les personnes concernées à rester dans un état d'attente qui les empêche de planifier toute démarche concrète d'intégration personnelle et professionnelle en Suisse et, a fortiori, de prendre toute mesure en ce sens. L'incertitude et les conditions juridiques restrictives entravent l'accès au marché du travail. C'est pourquoi seules quelques-unes des personnes interrogées ont réussi à trouver un emploi pendant la procédure d'asile. L'inactivité qui en résulte a des conséquences négatives supplémentaires sur une future intégration professionnelle. Cette situation d'inaction laisse une grande lacune dans le curriculum vitæ qui est difficile à rattraper même après une décision d'asile positive. La durée de la procédure d'asile est donc souvent vue comme un temps « perdu » ou « gaspillé » et ressentie comme démotivante.